



ARRETE DE DECISION

Réunion de bureau du 02 octobre 2018

Etaient présents : JY CHARBONNIER, P GONON, P MURIGNEUX, G ROCHETTE

D BONNIER, M BERNE,

Absents : M COSTE, E GALICHET

Participait à la réunion : Daniel ROCHE, Chargé de mission

Monsieur le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la réunion.

Il propose de mettre en tout premier point à l'ordre du jour un point d'actualité qui doit être traité lors de ce bureau. Il s'agit de la position à adopter pour le projet d'espace test et de site expé sur l'Arbiche suite à un courrier des ADDEAR du 19 septembre 2018. Pour ce faire, il laisse la parole à M Gonon, Vice-Président en charge de l'agriculture pour le Sima Coise qui a suivi ce dossier depuis le début.

M Gonon rappelle l'historique de la démarche et la dernière position prise à ce propos par le Sima Coise, à savoir se positionner au même titre que les autres collectivités et travailler avec les ADDEAR (sollicitées pour reprendre le portage de l'action) par voie de convention. Il rappelle également que le Sima est concerné par le site expé, qui est une des composantes de l'espace test.

Le 19 septembre, les ADDEAR ont adressé un courrier aux partenaires du projet, courrier précisant qu'elles ne pouvaient porter ce projet seul et qu'une réunion pour évoquer la future gouvernance aura lieu le 4 octobre 2018.

Les élus du bureau du Sima soulignent tous l'intérêt du projet d'espace test et de site expé. Toutefois, plusieurs paramètres compliquent la mise en place du projet (le foncier, le devenir du propriétaire, la complexité juridique...).

Après en avoir débattu, les élus du bureau valident la position suivante : le Sima souhaite qu'il reste quelque chose du projet, et si c'est le site expé, ils souhaitent demander aux autres collectivités de les accompagner dans le portage de la démarche, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause les projets d'un repreneur éventuel des terrains.

L'ordre du jour est repris après cette première décision.

1er point : Préparation du prochain Conseil Syndical du 16 octobre 2018

Délibérations à prendre au Conseil Syndical:

Délibération concernant l'adhésion paie à façon

Afin de sécuriser les paies au niveau du SIMA et du SPANC, une adhésion au service « paie à façon » du Centre de Gestion 42 a été examinée. Ce service devait à l'assistance administrative de bénéficier d'un soutien technique et juridique en vue de l'établissement des paies en 2019. Ce service devait permettre par ailleurs d'assurer le paiement des salaires en cas d'absence de l'assistante administrative.

Une réunion de travail avec le centre de gestion a eu lieu le 21 septembre et il s'avère que les propositions faites par le Centre de Gestion ne correspondent pas à la demande initiale.

Le bureau proposera donc au Comité Syndical de ne pas valider l'adhésion au service et souhaitent que d'autres pistes soient étudiées pour sécuriser au maximum les paies.

Délibération concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président explique qu'il proposera au comité syndical de renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, une ligne de trésorerie d'une durée d'un an, destinée à faciliter l'exécution budgétaire à compter du 26 octobre 2018. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements. Monsieur le Président proposera au Comité Syndical que le nouveau montant de la ligne de trésorerie soit fixé au même montant que 2018 soit 240 000 euros. En cas de besoin de trésorerie plus élevé, le Comité syndical donnerait délégation au Président pour signer un nouveau contrat d'un montant maximum de ligne de trésorerie de 400 000 euros.

Les élus soulignent par ailleurs l'importance du travail d'Isabelle Godorecci qui a permis de réduire le recours à cette ligne de trésorerie et donc a permis de faire des économies substantielles sur les intérêts payés par le Sima.

Délibération concernant la découverte du ruisseau le Vêrut

Le Vêrut est un cours d'eau qui a connu une crue importante le 07 juin 2015, suite à un orage ayant généré d'importants dégâts sur la voirie à Pont Chambon (commune de Saint-Galmier), juste en amont de sa confluence avec la Coise.

Une étude de faisabilité a proposé la suppression d'une couverture, située juste à l'amont de la voirie. Ces travaux de découverte s'accompagnent de la réhabilitation écologique du cours d'eau.

Sur le territoire de la commune de Saint-Galmier, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Coise (SIMA Coise) exerce pour le compte de ses EPCI membres, les missions de la GEMAPI qui lui sont transférées.

Suite à l'organisation mise en place pour l'exercice de la GEMAPI, il est convenu que Saint-Etienne Métropole transfère l'ensemble des missions mentionnées par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à l'exception de l'alinéa 5° « défense contre les inondations et contre la mer ».

L'article 4 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI offre toutefois la possibilité de déléguer en totalité ou partiellement la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes de droit commun jusqu'au 31 décembre 2019.

Etant donné la nature des travaux qui porte à la fois sur la réduction du risque d'inondations et la restauration écologique des milieux aquatiques, il a été décidé que le SIMA Coise assure la mise en œuvre de cette action.

Cette disposition nécessite ainsi la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIMA Coise par Saint-Etienne Métropole.

L'enveloppe estimative prévue pour ce projet est de 200 000 € (études et travaux). Les travaux pourraient être financés à hauteur de 60% (inscription à l'avenant du Contrat Territorial), mais ils sont soumis aux taux du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau dont les données ne sont pas encore communiquées.

Toutefois, l'enveloppe paraît importante par rapport aux travaux, le coût sera certainement moindre et le reste à charge reviendra à St-Etienne Métropole. M Charbonnier questionnera tout de même St-Etienne Métropole pour savoir si la commune doit participer au financement par fond de concours reversé à SEM.

Délibération concernant la cession du véhicule Partner

Monsieur le Président informe que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule KANGOO pour le service du SIMA Coise, le véhicule Peugeot Partner 89 AAJ 42 du 5/12/2006 n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules.

Il se trouve qu'Yves PIOT s'est montré intéressé par ce véhicule et il est proposé pour cela d'officialiser sa cession, en inscrivant à l'ordre du jour, une délibération dans ce sens, au cours d'un prochain comité syndical du SIMA Coise.

Auparavant, Jean Yves CHARBONNIER et Daniel ROCHE vont se rapprocher des services de la trésorerie pour faire valider le montant en fonction de la côte affichée du véhicule et de son état au moment de la cession, entraînant une diminution du prix.

Le Président et les membres du bureau souhaitent que cette transaction se fasse en toute transparence, en respectant scrupuleusement le cadre juridique. Compte tenu des délais pour rencontrer la trésorerie, ce point sera traité au Conseil Syndical de décembre 2018.

Désignation des délégués aux différentes commissions

Après avoir rappelé la décision prise lors du dernier Conseil Syndical, J.Y. Charbonnier sollicitera les délégués afin qu'ils s'inscrivent dans une ou plusieurs commissions : ANC, travaux, communication et agricole. La composition sera validée par une délibération. Pour l'heure des délégués se sont proposés dans toutes les commissions, sauf celle concernant la communication.

Délibération concernant deux DM en Investissement pour le SPANC

Monsieur le Président explique qu'à la demande du Trésor public, suite à des annulations de titres sous l'imputation de compte de tiers il sera nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser ces écritures.

Dépenses d'investissement

	Dépenses
Chapitre 045 - Article 4581 Opération 2017	-1040 €
Chapitre 045 - Article 4582 Opération 2017 en dépense	+ 1040 €
Total	0

Monsieur le Président explique qu'à la demande du Trésor public, l'achat du logiciel ANC doit être imputé au compte 2051 « *Concession et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires* » au lieu du compte 2183 « *Matériel informatique* » il sera nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser ces écritures.

	Dépenses
Chapitre 20 - Article 2051 - <i>Concession et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>	+8148€
Chapitre 21 – Article 2183 <i>Matériel informatique</i>	-8148 €
Total	0

Délibération concernant un avenant au contrat de travail des agents du SPANC

Mr Jean Yves Charbonnier, Président explique que pour régulariser la situation des deux techniciens du SPANC de droit privé, il est nécessaire de faire un avenant à leur contrat de travail.

En effet, les techniciens ont été déclarés sous le Siret du Sima Coise à leur embauche. Suite à une réponse de la FNCCR à notre questionnaire sur la gestion du personnel du SPANC, il a été confirmé que les déclarations sociales devaient formellement être établies par établissement et donc par SIRET et cela même si le SPANC n'a pas de personnalité morale.

Un avenant au contrat sera donc établi pour les deux techniciens ANC sous le SIRET du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2019, la reprise de l'intégralité des droits notamment l'ancienneté sera conservée.

Délibération concernant une DM en investissement

Monsieur le Président explique que suite à la tornade sur St Denis sur Coise, des dépenses supplémentaires devront être engagées par rapport au budget prévisionnel 2018. Une décision modificative doit être prise au compte de tiers pour l'opération 201803 CCMDL pour un montant de 13 500 euros.

Ces dépenses sont liées à la nécessité de faire intervenir des entreprises extérieures en raison de la nature des travaux à réaliser (abattage délicat, enlèvement de gros embâcles...).

Les travaux sur la tornade seront financés à hauteur de 60% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (et peut être une subvention du département de la Loire à confirmer). La participation de la CCMDL ne subira donc pas

d'augmentation et restera au montant prévu de 37 120 euros, d'autant plus que les travaux prévus pour être réalisés par l'équipe environnement ont été moindre.

Information à donner au Conseil Syndical :

Remise d'une médaille d'honneur départementale et communale à Yves Piot

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que Monsieur Yves Piot ancien responsable du Sima Coise, technicien principal de 1^{ère} classe, a obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à titre de récompense pour 20 années de services au service des collectivités locales.

Monsieur le Président propose que cette médaille lui soit remise en fin d'année lors du dernier Conseil Syndical qui aura lieu en décembre.

Les membres du Bureau partagent cette proposition. Par contre ils insistent sur le fait qu'il faudra acheter une médaille car cette dernière n'est pas fournie avec le diplôme.

Tous les points ci-dessus à aborder lors du prochain conseil syndical ont été validés par les membres du bureau

Points à l'ordre du jour du Bureau :

Délibérations à prendre pour le SIMA

1^{er} point : demande de subvention pour les animations scolaires année 2019-2020

Dans le cadre du CT Coise, il est possible de solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les animations scolaires 2017-2018.

Il est proposé de solliciter l'Agence LB sur un montant prévisionnel de 5 000 € ce qui correspond à environ 25 demi-journées d'animation.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année scolaire 2019-2020 sur un montant maximum de dépenses de 5 000 €.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année scolaire 2019-2020 sur un montant maximum de dépenses de 5 000 €.

2^{ème} point : Demande subvention filière bio (annule et remplace la précédente, numéro 789)

Monsieur le président explique que la délibération précédente basée sur un coût estimatif et la nomination des financeurs ne convenait pas aux critères du LEADER des Monts du Lyonnais, ainsi pour valider le dossier de demande de subvention, il convient d'annuler la délibération précédente et de préciser le montant (21500 euros) avec les financeurs et le taux de financement de chacun : AELB à 68 % soit 14 260 euros et Feader à 32 % soit 6 880 euros.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Leader des Monts du Lyonnais en lieu et place de la précédente avec les montants et les taux définis ci-dessus.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Leader des Monts du Lyonnais en lieu et place de la précédente sur la base du montant réel de l'opération.

3^{ème} point : Demande de subvention pour les postes d'animation et de technicien de rivière

Dans le cadre du contrat territorial Coise 2017-2021 sur le bassin de la Coise, le président explique que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter son soutien financier pour :

- la cellule d'animation pour un montant total prévisionnel de 82 500 € pour les salaires et charges et les frais de fonctionnement plus un mi-temps de poste d'assistante administrative
- Le poste de technicienne rivière pour un montant total prévisionnel de 47 500 € pour les salaires et charges et pour les frais de fonctionnement.

- Le poste d'animatrice « Eau et Agriculture » pour un montant total prévisionnel de 60 000 € pour les salaires et charges et pour les frais de fonctionnement. Pour ce poste, le sima sollicitera également le Feader.

Le président demande l'autorisation aux membres du Bureau de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2019 sur ces trois postes et de l'Agence de l'Eau et du Feader pour le poste d'animatrice « Eau et agriculture ».

Les membres du Bureau autorisent M le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les 3 postes et de l'Agence de l'Eau et du Feader pour le poste d'animatrice « Eau et agriculture ».

4^{ème} point : Demande de subvention pour le poste d'encadrant

Le Sima Coise exerce une mission d'insertion sociale et professionnelle à travers son équipe environnement. A ce titre, elle est reconnue comme atelier chantier d'insertion (A.C.I).

Le chef d'équipe occupe quant à lui une fonction d'encadrant technique pour les agents employés au sein de l'équipe environnement.

La Région Auvergne Rhône-Alpes soutient les ateliers et chantiers d'insertion pour les postes d'encadrant technique à hauteur de 20 000 € par an.

Toutefois, entre l'envoi de la convocation aux membres du Bureau et la tenue de la présente réunion, les services de la Région nous ont informés que ces aides ne seraient plus accordées en 2019.

Les membres du Bureau actent donc que la prise de cette délibération devient caduque.

5^{ème} point : Choix d'un prestataire pour le marché public suivi qualité de l'eau

Le Sima Coise a lancé une consultation pour un marché public à bon de commande concernant le suivi de la qualité de l'eau du bassin de la Coise dans le cadre du contrat territorial 2018-2021.

3 entreprises ont répondu à la consultation. Les services du Sima Coise ont procédé à l'analyse de ces 3 offres et il s'avère que l'entreprise CARSO termine en 1^{ère} place, l'entreprise ABIOLAB en 2^{ème} place et l'entreprise EUROFINS en 3^{ème} place.

Le Président propose aux membres du Bureau de retenir l'entreprise Carso, conformément à l'analyse des offres.

Les membres du Bureau approuvent le choix de l'entreprise Carso et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour conclure le marché

Réflexions à aborder pour le SIMA

6^{ème} point : Démarche prévention-Santé au travail

Il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique. Pour cela, l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. L'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention (Livret de prévention hygiène et sécurité, désignation d'un assistant prévention...), élaborer un règlement intérieur d'hygiène et sécurité. Cette démarche a été initiée depuis quelques années au SIMA, avec le départ d'Yves Piot, le nouvel assistant de prévention, sera M ROCHE qui a suivi la formation obligatoire de 5 jours. A l'issue de cette formation, ce dernier sera donc amené à assister l'autorité territoriale dans cette démarche avec l'appui des organismes compétents (médecine du travail, Centre de Gestion...).

Lors de la réunion M Roche précise que des actions ont été engagées au niveau du Sima, mais qu'après la formation, il s'avère qu'il faudra prioritairement finaliser le document unique et mettre en place des plans de prévention des risques lorsque les équipes du Sima seront amenées à travailler avec des entreprises extérieures pour les travaux en bord de cours d'eau.

M Rochette précise qu'il est important de faire ces démarches en interne car la connaissance des activités est primordiale pour établir des documents réalistes.

7^{ème} point : Réflexion sur l'équipe environnement

Les travaux courant de restauration et d'entretien du lit et des berges sont réalisés par deux équipes sur le bassin versant de la Coise. Sur la partie Rhône par un prestataire RIE (Rhône Insertion Environnement) et sur la partie Loire par l'équipe environnement du Sima Coise, constituée d'un chef d'équipe, d'un second et de 3 postes en CDDI.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la technicienne pour planifier le travail sur la partie Rhône et la situation délicate dans laquelle se trouve RIE (suppression de 18 postes, soit une unité géographique), une réflexion mérite d'être menée sur la possibilité de faire intervenir l'équipe environnement du Sima Coise sur tout le bassin versant. Afin d'envisager cette hypothèse, le préalable serait de passer de 3 à 4 postes en CDDI pour pouvoir faire face à toute la charge de travail de l'équipe.

Les élus du Bureau ne sont pas opposés à cette démarche. M Rochette, avec l'équipe du Sima va continuer à travailler sur le sujet. Toutefois, les élus représentant CCMDL souhaitent que l'on prenne aussi l'avis de la Communauté de Communes car RIE était un « outil » apprécié par les collectivités du Rhône.

De plus, une démarche auprès du Conseil Départemental du Rhône pourrait être engagée si ce dernier ne soutien plus RIE (en cas de cession d'activité), afin d'envisager un soutien au dispositif comme c'est actuellement le cas par le Conseil Départemental de la Loire.

8^{ème} point : Réflexion sur la communication et la gestion quantitative

La communication est un élément fondamental pour mieux faire connaître et accepter le Sima Coise sur tout le territoire. Or, il s'avère que ce volet n'est pas suffisamment développé aussi bien en communication interne, qu'en communication externe. Un travail de réflexion et la mise en place d'actions de communication s'avèrent donc nécessaires.

Les élus soulignent tous l'importance de ce sujet et le réel déficit de communication et l'intérêt de travailler sur ce sujet, car pour une majorité de personne le Sima Coise rime très souvent avec SPANC et contrôle, les autres actions du Sima sont méconnues.

M Charbonnier souhaite qu'un journal de la rivière sorte en 2018. Il précise que Daniel Roche lui a présenté une première trame qui reprendra bien les éléments importants de l'année déroulée.

Les élus soulignent tous l'intérêt des lettres hebdomadaires ou mensuelles qui leur sont adressées.

De même, le sujet de la gestion quantitative de la ressource en eau s'avère de plus en plus d'actualité en raison des dernières années très sèches.

Il était prévu d'initier une action en 2019 à ce sujet sur la base de la réactualisation par un stagiaire ou un prestataire d'une étude datant de 2005 et sur l'animation d'un groupe de travail sur le sujet. Voir fiche action du CT jointe.

Compte tenu de l'enjeu fort lié à ce sujet, il pourrait être opportun de réfléchir une vraie stratégie à mettre en place pour aborder ce thème.

M Roche explique qu'il y a une ligne de 10 000 € inscrite à ce propos au Contrat Territorial, il évoque la possibilité de l'utiliser pour choisir un prestataire en animation territoriale afin de lancer une dynamique de réflexion sur le sujet de la ressource en eau qui inclue toutes les catégories d'usagers : Sima, agriculture, communes, associations, syndicats d'eau....

M Bonnier évoque la possibilité de stockage de l'eau lorsqu'elle est excédentaire. M Gonon explique que c'est effectivement une piste qui pourrait être fouillée en lien avec la nécessité de gestion des eaux pluviales au niveau des communes.

Après discussion, les élus valident le fait d'engager cette action sous forme d'animation territoriale en 2019.

9^{ème} point : Réflexion sur la stratégie de gestion et prévention des inondations

Le Sima Coise ayant pris la compétence GEMA + PI, est donc de fait dans l'obligation de définir une stratégie de gestion et de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Il existe déjà de nombreuses études sur le bassin versant et CCFE a initié un état des lieux des connaissances sur son territoire (qui prend en compte une grande partie de l'Anzieux). Des propositions d'actions permettant de limiter l'impact de certaines inondations sont abordées, mais il pourrait être envisagé de poursuivre ce travail à l'échelle du bassin versant (sur les zones à enjeux), d'affiner les gains et bénéfices en fonction des coûts et de définir un scénario validé par tous qui prenne aussi bien en compte la gestion que la prévention. Mais attention, l'obligation qui incombe aux collectivités n'est pas de garantir les pieds au sec aux riverains des cours d'eau.

M Charbonnier explique que ce choix est pertinent car, le 26 septembre dernier, lors d'une réunion sur ce sujet avec Forez-Est, les acteurs présents autour de la table en sont venus à la même conclusion.

M Roche précise qu'au cours de cette réunion, le SYRRTA avait déjà fait ce travail avec un stagiaire et qu'il avait été proposé de partir sur une démarche similaire afin de proposer ensuite des scénarios bâtis sur la même approche.

Les élus insistent sur le fait qu'il faudra aussi se baser sur les choses déjà mises en place sur le territoire. Pour exemple, monsieur Bonnier explique qu'il y a un système d'alerte mis en place sur la Coise. En effet, c'est M Bonnier qui avertit les communes situées en aval en cas de dépassement de la côte d'alerte visible au pont de St-Denis.

M Charbonnier précise que ce système fonctionne bien.

Les élus valident la proposition de prendre un stagiaire pour 2019 pour élaborer cette stratégie.

Délibération à prendre pour le SPANC

10^{ème} point : Demande subvention animation Contrôle Conception Réalisation

L'Agence de l'Eau Loire –Bretagne apporte un soutien financier pour le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution des installations en assainissement non collectif.

Le taux d'aide maximum est de 60% plafonné à 100 €. Pour l'année 2019, le nombre de contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution sans aide est estimé à 50 et le nombre de contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution avec aide et sous maîtrise d'ouvrage privée est estimé à 60.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Bureau de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau pour l'animation Contrôle Conception Réalisation 2019.

Les membres du Bureau autorisent M le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation des contrôles de conception réalisation

Réflexions à aborder pour le SPANC

11^{ème} point : Réflexion sur le travail de devenir du SPANC 2019-2020

Ce point est présenté par M MURIGNEUX, Vice-Président en charge de l'ANC.

M Murigneux explique que les discussions pour créer un SPANC unique en 2019 entre le SIMA et le reste du territoire de la CCMDL ont débuté. L'idée de départ était de pouvoir fusionner au 1^{er} janvier 2019 les deux SPANC sous un même fonctionnement (redevance, périodicité, règlement de service...) et d'harmoniser le nombre de passages sur tout le territoire du futur SPANC en priorisant les contrôles de bon fonctionnement sur le secteur de St-Laurent de Chamousset. Compte tenu du nombre de contrôles à effectuer, ce travail se ferait sur 2 années.

Mais cette solution ne paraissant pas envisageable, une première piste a été étudiée : la possibilité de fusionner les 2 SPANC au premier janvier 2019, de lisser les passages sur 2 ans. Le Sima Coise porterait le SPANC unique, mais la proposition de CCMDL était que pour deux ans, le temps de lisser les contrôles, il y ait deux règlements de service et deux modes de redevance : un au service fait sur le territoire du Sima actuel et un par redevance annuelle sur l'autre partie du territoire. Dans ce cas de figure, le Sima récupérerait donc la compétence ANC sur tout le territoire, mais également la perception des redevances annuelles.

Ce dernier point a fait l'objet de vérifications et de discussions en interne et a conduit à faire une nouvelle proposition car la perception de redevance annuelle pour l'ANC est illégale et le SIMA a déjà été attaqué et a été débouté sur ce mode de fonctionnement en 2008.

La nouvelle proposition porte donc sur une mise à disposition de personnel du Spanc du SIMA Coise au SPANC de la CCMDL afin de réaliser toutes les missions qui incombent au SPANC mais la redevance serait toujours perçue par CCMDL sur les deux années de lissage. Le reste, relations avec les usagers notamment seraient assurées par le SPANC du SIMA

Cette proposition permettrait : d'effectuer les contrôles nécessaires pour harmoniser le territoire, d'assurer les autres missions qui incombent au Spanc (contrôles conception, diagnostics ventes...), de soulager la CCMDL, de sécuriser le SIMA et de préparer le passage à un SPANC unique.

M Murigneux souligne que cette solution engendre le maintien de la compétence ANC pour la CCMDL pour deux ans, ce qui n'était pas l'objet des discussions de départ.

Les élus proposent également une deuxième piste qui consisterait à demander l'intégralité de la somme pour accomplir tous les CBF ce qui répondrait à l'objectif 2019.

Les membres du bureau actent donc ces deux propositions qui seront soumises lors d'une prochaine rencontre avec CCMDL.

12^{ème} point : Point sur l'avancement des CBF

	2018	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	aout
CBF à la réalisation		54	43	72	49	48	27	35	32

Objectif 2018 : 600 CBF

Réalisé en août : 360

La réalisation des CBF est la variable d'ajustement du budget du SPANC. M Roche présente les chiffres arrêtés en août, ces chiffres montrent clairement une baisse du nombre de CBF réalisés depuis quelques mois. Baisse en partie liée au fait que le technicien a commencé les usagers dit « décalés » c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas été visités en même temps que les autres lors de la campagne précédente (absence, refus, vente etc). Les visites occasionnent plus de déplacement, le nombre journalier réalisé est donc moindre.

M Roche précise qu'actuellement le technicien a commencé le 3^{ème} passage sur le territoire de la Bulle verte et que normalement, le nombre devrait augmenter et s'approcher des objectifs.

M Murigneux rappelle qu'il faut être vigilant sur la réalisation des CBF, car en 2017 déjà l'objectif n'avait pas été atteint.

M Berne explique que les avis de passage qui sont envoyés obligent les usagers à être disponibles sur une plage horaire allant de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, il demande s'il ne serait pas possible d'être plus précis pour ne pas bloquer les usagers.

M Roche explique que pour les passages décalés, il n'est pas évident de donner une place horaire précise.

Après vérification des avis de passage, il est bien stipulé qu'un usager peut contacter le spanc afin de définir un horaire de passage avec le technicien.

13^{ème} point : Point sur les contentieux en cours

Depuis le début de l'année 2018, le SPANC a fait face à des petits conflits avec les usagers, mais dans la plupart des cas, l'intervention du personnel du SPANC a permis de gérer, apaiser et régler les situations conflictuelles.

Suite à la vente de la maison par M et M CROZIER (commune de Coise) à leur fils et un diagnostic non conforme de notre part, le SIMA Coise a été convoqué à une expertise de terrain le 04 septembre dernier, tout comme l'entreprise FONT-MARTINAUD.

Pour rappel, il s'agit d'un chantier de réhabilitation réalisé par le SPANC sous maîtrise d'ouvrage publique en 2013, qui dysfonctionne au moins depuis 2016. Le SPANC a pris à sa charge de nombreuses investigations sans trouver de cause au dysfonctionnement.

Le 04 septembre dernier, les experts n'ont pas non plus trouvé l'origine du problème et vont convoquer les mêmes parties plus le fabricant et le bureau d'étude Holocène le 15 novembre prochain.

14^{ème} point : Questions diverses

M Roche explique aux membres du bureau, que la commune de Chazelles sur Lyon a fait remonter une demande d'intervention du Sima pour la reprise des berges en aval de l'ouvrage de rétention d'eau pluviale sur le ruisseau des calles. Les berges ont été érodées suites aux derniers orages de juin au pied du déversoir.

La réponse technique que le Sima a apporté est que cela concerne les eaux pluviales et que le Sima n'est pas compétent en la matière, même si la dégradation se fait sur des berges et qu'à l'heure actuelle, la compétence eaux pluviales est bien du domaine de la commune.

Les membres du bureau prennent acte de cette réponse qui leur paraît cohérente.

M Gonon demande si Forez-Est a donné une réponse concernant notre réponse suite à la demande de prestation du spanc du Sima pour une partie de son territoire pour 2019.

M Rochette répond que les différentes propositions ont été étudiées et que c'est celle du Sima qui a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, M Charbonnier lève la séance.

Jean-Yves Charbonnier

Président

